

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Présidente du Conseil de la Communauté française, le 21 octobre 1997, d'une demande d'avis sur une proposition de décret créant "le registre des circulaires" déposée par MM. BARBEAUX et TAHAY (document C.C.F. 194 (1996-1997) - N°1), a donné le 1er juillet 1998 l'avis suivant :

La proposition de décret soumise à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat vise "à instaurer une publicité et un accès plus aisé aux circulaires administratives" (cf. Développements, p. 2) en faveur des membres du Conseil de la Communauté française, de manière à faciliter leur contrôle démocratique de l'activité ministérielle et administrative. A cette fin, une procédure d'enregistrement des circulaires est instaurée auprès du greffe du Conseil de la Communauté française (article 2 et articles 4 à 6).

Il ressort des développements de la proposition de décret que la publicité des circulaires administratives est envisagée aussi bien dans l'intérêt des citoyens que dans celui des parlementaires.

Si l'intention des auteurs de la proposition est de donner une information en la matière tant aux parlementaires qu'aux administrés, cette intention serait plus adéquatement réalisée si le Gouvernement de la Communauté française prenait un arrêté organisant une telle publicité.

Cette solution aurait pour avantage de tenir compte des critiques que suscitent les articles 3 et 4 de la proposition de décret. En prévoyant qu' "une circulaire n'est d'application que si elle est préalablement enregistrée" (dans le registre des circulaires) et que "toute autorité désirant émettre, préalablement à sa duplication, informe le greffe de son intention ...", ces dispositions constituent autant d'intrusions du pouvoir législatif dans l'action gouvernementale et administrative, qui portent atteintes à l'autonomie du pouvoir exécutif.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. P. BROUWERS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

J.-J. STRYCKMANS